DEUX DANGEREUX MALFAITEURS ARRÊTÉS A ORLÉANS

L'un d'eux était recherché par le Parquet de Lille

Orléans, 18. — Ces jours derniers, la police locale arrêtait, en flagrant délit de vol, un couple qu'un vicaire de la paroisse Saint-Marceau venait de surprendre fracturant les troncs de l'église.

Les malfaiteurs, qui disaient, respectivement, se nommer Albert Demary et Marguerite Derache, étaient incarcérés en prévention de correctionnelle, lorsqu'un rapprochement effectué entre les photographies saisies dans leurs bagages et les documents extraits du sommier de la Sûreté municipale, permit d'établir qu'il s'agissait en réalité de deux malfaiteurs internationaux.

L'homme se nommait Erich Franck, 32 ans, né le 6 septembre 1904, à Maisons-Alfort, de parents allemands ; la femme, son épouse légitime, avec laquelle il s'était marié à Aix-la-Chapelle, Hortense Haulot, 36 ans, née le 30 mars 1900, à Jambe, près de Namur (Belgique).

La femme faisait l'objet d'un arrêté d'expulsion pris à la suite d'une condamnation prononcée par le tribunal de Nancy. L'homme était recherché par le Parquet de Lille, par les polices belge et allemande, et figurait, en outre, au bulletin des recherches du bureau international de police criminelle de Vienne (Autriche), où il était réputé comme particulièrement dangereux. De fait, dans les malles du couple saisies à l'hôtel Terminus, où il était descendu, on a découvert des armes nombreuses et variées, des cachets de véronal, de faux papiers d'identité, des trousseaux de clefs et tout un attirail complet de monte-en-l'air.

Franck et sa femme, qui ont avoué, par ailleurs, des vols commis dans les vitrines extérieures de deux magasins orléanais, sont également soupçonnés d'avoir participé au cambriolage des entrepots de tabac d'Orléans et de Senlis.

Le juge d'instruction chargé de l'information a alerté le contrôle général de la Sûreté nationale, la Préfecture de police et les services de l'Identité judiciaire.

REVEILLEZ LA BILE DE VOTRE FOIE —

Sans calomel — et vous sauterez du lit le matin "gonflé à bloc"

Il faut que le foie verse chaque jour un litre de bile dans l'intestin. Si cette bile arrive mal, vos aliments ne se digèrent pas, ils se putréfient. Des gaz vous gonflent, vous êtes constipé. Votre organisme s'empoisonne et vous êtes amer, abattu. Vous voyez tout en noir !

Les laxatifs sont des pis-aller. Une selle forcée n'atteint pas la cause. Seules les PETITES PILULES CARTERS pour le FOIE ont le pouvoir d'assurer le libre afflux de la bile qui vous remettra d'aplomb. Végétales, douces, étonnantes pour faire couler la bile. Exigez les Petites Pilules Carters pour le Foie. Toutes Pharmacies.

7342

L'AFFAIRE DES FRAUDES DU HAVRE

Le Havre, 18. — Par arrêté en date d'hier, la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Rouen vient d'ordonner la mise en liberté de MM. Fouligni et Claville, qui étaient les seuls inculpés dans l'affaire d'escroquerie aux douanes du Havre, et qui étaient encore retenus en détention preventive.

L'instruction de cette affaire est actuellement terminée. La chambre des mises en accusation de Rouen aura à décider prochainement s'il convient de renvoyer devant la Cour d'assises quelques-uns des 37 inculpés, mais il semble dès maintenant certain qu'un grand nombre d'entre eux n'auront pas à comparaître devant la Cour d'assises, et que l'importance de l'affaire dont il s'agit avait, au début, été considérablement exagéré.

LA CRISE SUÉDOISE

Stockholm, 18. — Le leader agraire M. Pehrsson a accepté de former le gouvernement composé d'agraires et de personnalités compétentes n'appartenant pas au Parti agraire.

Contre les Cheveux Gris

Le meilleur remède est fait chez soi

Dans un flacon de 250 gr., versez 30 gr. d'Eau de Cologne (6 cuillers à soupe), 7 gr. de glycérine (1 cuiller à café), le contenu d'une boîte de Composé LEXOL et remplissez avec de l'eau. Vous pouvez acheter ces produits dans tous rayons de parfumerie ou chez votre pharmacien qui vous fera le mélange à un prix minime si vous ne voulez pas le faire vous-même. Appliquez la lotion sur les cheveux deux fois par semaine jusqu'à ce que la nuance désirée soit obtenue. LEXOL fonce les cheveux ternes, décolorés ou gris et les rend souples et brillants, vous rajeunissant de plusieurs années. Il ne colore pas le cuir chevelu, il n'est ni gras, ni poisseux et ne détient pas.

9340

ETRANGE AFFAIRE D'ESPIONNAGE DÉCOUVERTE A GENÈVE

Berne, 18. — Le ministère public fédéral ayant eu connaissance que des individus avaient fondé à Genève un bureau de renseignements pour le compte de l'étranger, chargea la justice genevoise d'instruire cette affaire. L'enquête ouverte par le juge d'instruction vient de révéler que, durant trois mois, des individus avaient surveillé à Genève le domicile et les habitudes d'une personnalité vivant à l'étranger, mais qui vient de temps à autre à Genève, où sa famille réside. Ils avaient même établi le plan de son appartement.

En vertu d'un mandat du juge d'instruction genevois, la police vaudoise a appréhendé un Vaudois de 26 ans, Jean-Ernest Planque, qui fut amené, mardi soir, à Genève. Ce dernier a avoué avoir reçu pour son travail une somme de 600 francs suisses. Ses aveux ont, en outre, fait apparaître qu'il y a eu complicité d'un ou deux autres personnes. Un certain Charles Nordmann, Danois, habitant Zurich, a été arrêté. Il aurait, avec l'aide de Planche, actuellement détenu à la prison de Saint-Antoine, à Genève, exercé une surveillance sur une personnalité bien connue à Genève pour son activité antibolchevique.

Planque a déclaré au juge que la personnalité surveillée par lui et ses complices était soupçonnée d'avoir projeté un attentat contre des membres de la délégation soviétique auprès de la Société des Nations. Une troisième arrestation a été opérée dans cette affaire.

Exigez l'ENCAUSTIQUE BARBES BRILLANT EXPRESS

En vente partout

Voir l'annonce des Galeries Barbès dernière page

9383

ADJUDICATION REMISE

L'adjudication des travaux à effectuer à l'Institut Industriel du Nord de la France qui devait avoir lieu à la Préfecture le 19 juin courant, à 15 h. 30, a été remise à une date ultérieure en raison des circonstances actuelles.

L'ÉCRIVAIN RUSSE MAXIME GORKI EST MORT

Moscou, 18. — L'Agence « Tass » annonce que l'écrivain Maxime Gorki est décédé.

Alexis Pechkof, connu en littérature sous le nom de Maxime Gorki, était né en 1868, à Nijni-Novgorod, d'une famille de Cosaques. Après avoir voyagé jusqu'en 1892, dans toute la Russie, il était déjà,

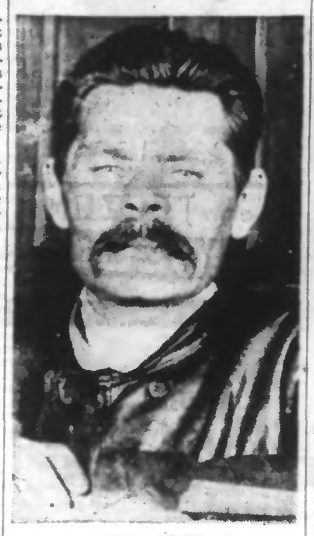

Maxime GORKI

en 1900, après huit ans de publications d'œuvres diverses, dont la première fut «Makar Tchoudra », un écrivain connu.

Il fit, dès 1901, de la politique dans l'opposition et fut plusieurs fois arrêté. Avant la guerre, Gorki fonda avec Lénine, à Capri, une école de propagande révolutionnaire, mais un désaccord devait, par la suite, surgir entre ce dernier et lui et dont une des causes fut « les atrocités inutiles de la révolution ».

En effet, au cours de la révolution de février, Gorki revint en Russie pour rompre avec le mouvement léniniste et retourna en 1921 à Sorrente mais, en 1928, il rentra à nouveau en U.R.S.S. et se réconcilia avec le régime.

Maxime Gorki fut le plus grand écrivain révolutionnaire militant de la Russie de ces trente dernières années.

Changement de Lune

On dit que les Vers travaillent davantage les enfants au changement de lune. Aussi, prenez garde : contre les Vers et les malaises qu'ils causent : toux rauque, cauchemars, constipation, manque d'appétit, agissez aujourd'hui même ! Faites prendre à votre enfant la fameuse cure du bon Vermifuge Lune. La cure complète du véritable Vermifuge Lune coûte 6 francs chez votre pharmacien. Le Vermifuge Lune existe aussi en sirop depuratif anti-glaireux. 9001

UNE MISSION ARABE A LONDRES

Londres, 18. — Une mission envoyée par les Arabes de Palestine pour « présenter au peuple anglais la cause arabe », est arrivée, ce soir, à Londres. Elle est présidée par Jemal Effendi Husseini, président du parti arabe de Palestine.

Elle ne se propose aucune négociation officielle, mais a l'intention d'inaugurer un mouvement de propagande contre l'immigration juive en Palestine.

LA SEMAINE DE 40 HEURES A LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Genève, 18. — La Conférence du Travail a émis ce matin deux premiers votes sur les projets de convention internationale pour l'application des 40 heures dans les industries des Travaux publics, du bâtiment et du génie civil

Ces votes, purement indicatifs, ont dégagé une majorité relative en faveur des 40 heures, mais pour prendre une décision définitive, la conférence devra, dans deux ou trois jours se prononcer par un nouveau vote et, cette fois, la majorité des deux tiers sera requise.

Cette majorité n'a pas été obtenue dans les votes d'aujourd'hui. C'est par 67 voix contre 40 et 64 voix contre 39 que la Conférence du Travail a adopté en première lecture les deux conventions d'application des 40 heures dans les travaux publics, le bâtiment, le génie civil.

La conférence a également discuté du projet de convention d'application des 40 heures. La Conférence a décidé par 54 voix contre 47 de faire procéder à une enquête sur la question et de renvoyer la discussion à l'année prochaine

Chronique Médicale

L'Ail délivre de l'Artériosclérose

Diminution de la tension dès le premier mois, avec retour progressif à la normale

De nombreux travaux médicaux contrôlés par une série d'expériences cliniques ont définitivement établi que l'Ail est le meilleur dissolvant des cristaux organiques *(cholestérine, fibrine)* dont le dépôt sur les parois internes des artères cause leur durcissement. Il les en débarrasse complètement, les assouplit et leur rend une activité normale.

L'Extrait d'Ail détermine en même temps une vasodilatation des vaisseaux sanguins qui régularise la circulation du sang et abaisse rapidement la tension artérielle.

Enfin l'Extrait d'Ail, en passant dans le sang, attaque les toxines, brûle les impuretés, entraîne les déchets et poisons accumulés dans notre organisme dont il est le plus énergique « nettoyeur ».

Avant de vous décider, demandez l'envoi gratuit d'un traitement d'essai et de la brochure à la fois simple et instructive : **La Santé, ses Amis, ses Ennemis.** *(Prière joindre 1 fr. en timbre pour frais d'envoi).* Laboratoires de Vulgarisation Scientifique (Dép. A. B.) 2, rue Victor-Hugo, Suresnes (Seine).

9429

L'AMBASSADEUR DE POLOGNE A PARIS A REMIS A M. LEBRUN SES LETTRES DE RAPPEL

Paris, 18. — Le président de la République a reçu, à la fin de la matinée, en audience de congé, l'ambassadeur de Pologne, qui lui a remis ses lettres de rappel. Le président de la République et Mme Albert Lebrun ont ensuite retenu à déjeuner l'ambassadeur et Mme de Chlapowska.

BREVET D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

(Sections spéciales)

Les épreuves écrites de la première session de 1936 auront lieu à l'école primaire supérieure de filles de Lille, boulevard des Ecoles (entrée par la rue Gosselet), le lundi 22 juin 1936, à 8 h. 30.

TOUJOURS DE BONNES PHOTOS AVEC LES PELLICULES

SUPER ECLAIR GUILLEMINOT

FABRICATION FRANÇAISE

9527

BUREAUX DE L'ENREGISTREMENT

A partir du 22 juin 1936, tous les bureaux de l'Enregistrement du Département du Nord seront ouverts au public tous les jours : de 8 h. à midi et de 14 à 16 h., à l'exception : 1° des dimanches et jours reconnus ou réputés fériés par la loi ; 2° de l'après-midi du dernier jour ouvrable du mois. Il n'est apporté aucune modification aux heures et jours d'ouverture des Conversations.

UN ACCIDENT DANS UNE ÉCOLE

(Toulouse). — Dans une école de faubourg a Toulouse, pendant une recréation, un enfant s'affaisse soudain. En attendant le médecin, l'instituteur lui fait manger deux bananes bien mûres. Forces et couleurs lui reviennent aussitôt : la banane bien mûre est un aliment qui réconforte. 9107

UNE LETTRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CONTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Comité directeur de la Fédération nationale des Contribuables a adressé au président du Conseil la lettre suivante :

« Monsieur le Président du Conseil, consciente des difficultés que pouvait représenter pour votre Gouvernement la réalisation des promesses électorales faites aux travailleurs :

» Reconnaissant, au moins partiellement, la nécessité de prendre des mesures pour obliger certain patronat égoïste à des ajustements de salaires, et regrettant que ceux-ci n'aient pu opérer que sous l'empire de la peur ;

» La Fédération nationale des Contribuables n'a jusqu'à ce jour, émis aucun avis sur les conséquences, pour ses membres, de la situation actuelle.

» Elle se voit toutefois dans l'obligation de vous faire observer ce qui suit :

» Les contribuables entendent remplir, vis-à-vis de la Nation, leur devoir civique.

» Mais à l'impossible nul n'est tenu.

» Si la situation économique s'aggrave au point de faire disparaître la matière imposable, les contribuables devront, comme la classe ouvrière, rechercher les moyens d'obtenir le succès de leurs revendications justifiées.

» La Nation, qui vit de leurs subsides, comprendra alors que leur ruine serait la ruine de tous.

» Les contribuables veulent penser que les mesures d'ordre général que votre Gouvernement va sans doute prendre concernant les compressions budgétaires et fiscales, les échanges nationaux et internationaux, la réorganisation de l'économie leur permettront de remplir leur rôle.

» Malgré les augmentations considérables qu'ils viennent de constater sur leurs feuilles d'impôts, notamment à Paris, ils sont aujourd'hui, comme hier, résolus à faire leur devoir, s'il leur est possible de l'accomplir.

» Ils ne sauraient en tous cas être les dupes d'exigences fiscales impossibles à satisfaire, et voir de ce fait leur carence involontaire devenir le prétexte de l'instauration du collectivisme.

» Nous vous prions d'agréer, etc...

» Pour le Comité directeur,
Le Président : **J.-L. Dubreuil.** »

UN CONGRÈS DES PERSONNELS CIVILS DE LA GUERRE, DE L'AIR ET DES PENSIONS

Paris, 18. — Le Congrès du Syndicat national des personnels civils administratifs des services extérieurs des ministères Air, Guerre et Pensions, s'est ouvert aujourd'hui.

Après une discussion à laquelle prirent part de nombreux délégués, les rapports moral et financier ont été adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité, un ordre du jour a été adopté, déclarant que le Congrès se déclare en plein accord avec la C.G.T. et le Front Populaire pour la réalisation de leur programme.

P. O.-MIDI

LES CHATEAUX DE LA LOIRE

Vieux donjons romans
Tours gothiques hérissées de créneaux et de tourelles.
Châteaux princiers de la Renaissance.

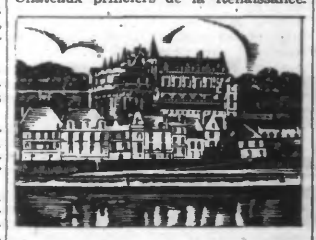

TRAIN DES CHATEAUX

Tous les dimanches et jours fériés.
Départ de Paris-Orsay à 7 h.
Retour à Paris à 23 h. 12

PARIS-TOURS et RETOUR

2ème cl. 45 frs ; 3ème cl. 30 frs
Arrêts à volonté entre Orléans et Tours
(Nombreux circuits d'autocars)

Renseignements et billets aux Gares et Agences du P. O.-MIDI.

9219

Les conventions collectives du travail devant le Sénat

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

D'autre part, le paysan va voir encore s'accroître l'écart entre ses prix de vente et ses prix d'achat.

En ce qui concerne la résorption du chômage, M. Jacquier estime qu'il faut, atteindre ce but, que l'augmentation des charges et de leur poids sur le prix de revient n'amène pas, dès le début, de trop grandes réductions de la production. Le rapporteur demande au Gouvernement d'avoir égard à la situation de chaque industrie et fait confiance à la sagesse des organisations patronales et ouvrières.

« Quand les ouvriers, dit-il, auront à choisir entre une prolongation de la durée du travail et la fermeture d'une entreprise, je suis sûr qu'ils n'hésiteront pas pour la première solution ». (Mouvements divers).

M. JACQUIER demande que les décrets-lois ne s'appliquent pas dès maintenant aux industries d'exportation et à toutes les entreprises qui touchent au tourisme, que la durée type du travail puisse être répartie sur le mois, le trimestre ; des dérogations relatives aux heures supplémentaires.

M. DORMANN expose qu'à son avis la hausse inévitable des prix va s'abattre sur tout le monde rural. Il demande au Gouvernement de ne rien brusquer et déclare qu'il eut préféré, pour sa part, qu'il y eut d'abord accord international.

M. BLUM répond qu'un accord international n'aurait eu d'effet que sur le le commerce d'exportation.

La séance est suspendue à 12 h. 40.

Une intervention de M. Farjon

La séance est reprise à 14 h. 35.

La discussion générale du projet instituant la semaine de 40 heures se poursuit par une intervention de M. FARJON (Pas-de-Calais)

L'orateur vient indiquer, au nom de l'Union Républicaine, à laquelle il appartient, pourquoi dans leur ensemble, les membres du groupe ne voteront pas le projet. Il n'y a dans cette attitude aucune hostilité contre les lois sociales en général, ni contre les 40 heures en particulier, mais l'application obligatoire et généralisée de la réforme envisagée peut présenter de grandes difficultés et avoir des conséquences économiques redoutables.

M. Farjon ne croit pas que la réforme aura pour résultat de procurer du travail aux chômeurs lesquels, pour la plupart, sont des ouvriers non spécialisés. Seulement, ce sont les ouvriers qualifiés qui feront défaut. Il faudra trouver un million environ de travailleurs nouveaux. Nos travailleurs agricoles vont donc être tentés de venir travailler à la ville. Peut-être faudra-t-il faire appel à la main-d'œuvre étrangère. En tout cas les entreprises vont s'endetter, le Gouvernement les aidera-t-il ?

Une autre difficulté, l'application de la réforme à la marine marchande. Malgré les efforts de la France à Genève, aucune législation internationale n'a imposé la journée de huit heure aux diverses marines marchandes. Seule notre marine l'a appliquée. Il serait extrêmement imprudent de la soumettre maintenant d'une manière stricte à la semaine de 40 heures. Enfin l'application de la réforme entraînera une hausse sensible des prix.

Au surplus, il convient de noter que les travailleurs autres que ceux de l'industrie et qui représentent les deux tiers du total verront leur pouvoir d'achat diminuer. Enfin, nos exportateurs vont se trouver lourdement handicapés par rapport à leurs concurrents des pays étrangers qui n'appliqueront pas la semaine de 40 heures.

M. Donon défend les agriculteurs

M. DONON, vice-président de la Commission d'Agriculture, demande au Gouvernement de donner au Sénat l'assurance formelle que le projet n'est pas applicable aux travailleurs de la terre. Il demande que l'on admette les ouvriers agricoles au bénéfice des allocations familiales et que l'on prévoie en leur faveur des augmentations de salaires analogues à celles dont bénéficient les ouvriers industriels.

M. Le Trocquer émet quelques réserves

M. LE TROCQUER parle ensuite au nom de l'Union Démocratique et Radicale dont il est président.

Il formule quelques réserves qui, dit-il, ne traduisent aucune hostilité à l'égard de la politique du gouvernement. Dans certains cas, notamment pour la Marine marchande et la batellerie, l'application de la loi ne peut être envisagée de la même façon que dans les autres industries. Nombre d'industries saisonnières exigeront des modalités d'application spéciale ainsi que l'artisanat. Il ne faut pas que de grandes concentrations industrielles fassent disparaître les petites industries ou les entreprises artisanales, assises de la vie économique du pays.

M. PERNOT s'inquiète des conséquences qu'aura sur la famille la politique du gouvernement. Il aurait fallu songer aux allocations familiales et les réajuster aux circonstances économiques. Le contrat collectif ne produira son effet, que dans une atmosphère morale et non pas au chant de l'Internationale. Patronat et salariat doivent travailler loyalement ensemble.

Les derniers orateurs

M. DE LA GRANDIÈRE demande s'il est possible en pleine crise de bouleverser toutes les bases de la production nationale. Les répercussions de la loi de 40 heures sur les prix de revient seront considérables. La classe paysanne sera particulièrement frappée. Le Sénat ne doit pas seulement exercer un pouvoir de remontrances, mais empêcher que ne se produisent des imprudences qui auraient de graves conséquences (Applaudissements à Droite).

M. PROVOST-DUMARCHAL parle dans le même sens.

M. James HENNESSY se préoccupe du délai qui va s'écouler entre le vote de la loi et l'intervention des décrets.

« Vous avez pu voir que les intéressés sont pressés, puisqu'ils n'attendaient même pas le dépôt des projets annoncés ».

M PELLETIER (Saône-et-Loire) rappelle que, dans de nombreuses communes, des travaux d'utilité publique n'ont pu être décidés qu'au prix de lourds sacrifices, de nouvelles charges venant à peser sur les contribuables il faudra tout abandonner si l'Etat ne vient pas en aide aux collectivités locales.

La discussion générale est close.

La discussion des articles

Après une courte suspension on passe à la discussion des articles. M. Léon BLUM a pris place au banc des ministres.

M. Charles DUMONT demande que la loi de 40 heures ne s'applique pas aux établissements hospitaliers et aux asiles d'aliénés.

L'amendement de M. Charles Dumont est repoussé au scrutin public par 161 voix contre 109 sur 270 votants.

M. MARTIN-BINACHON défend un amendement tendant à remplacer les mots : « La durée du travail ne peut excéder quarante heures par semaine » par les mots : « est normalement de quarante heures par semaine ».

Le sénateur de la Haute-Loire souligne les contradictions de la loi. « C'est ainsi qu'on décide que la durée du travail ne peut dépasser quarante heures et qu'en même temps on prévoit des dérogations. Faut-il conclure qu'on se bornera tout simplement à ne pas appliquer la loi ? »

M. MARTIN-BINACHON retire son amendement.

M. DE LA GRANGE (Nord) présente quelques observations sur la main-d'œuvre frontalière.

M. LEBAS. — La main-d'œuvre frontalière belge a contribué puissamment, vous le savez, au développement de nos industries du Nord.

M. DE LA GRANGE. — Les quarante heures ne pourront-elles en aucun cas augmenter la part de la main-d'œuvre étrangère ?

M. Léon BLUM. — La loi sera appliquée dans l'esprit qui vous inspire.

M. MANCEAU déclare qu'après les déclarations du président du Conseil, il renonce à soutenir l'amendement qu'il avait déposé.

M. DONON résume les questions qu'il avait posées. La loi s'appliquera-t-elle aux exploitations fermières ainsi qu'aux industries saisonnières ?

M. Léon BLUM répond que la loi n'est pas applicable à l'agriculture. Elle l'est à toute industrie. Le président du Conseil reste convaincu que tout ce qui accroîtra le pouvoir de consommation retentira salutairement sur l'agriculture.

M. Léon BLUM. — Pour donner pourtant à la loi la souplesse nécessaire nous avons prévu des décrets pris après consultation des organisations ouvrières et patronales et du Conseil national économique. Si un accord intervient entre les intéressés qui déborde le cadre rigide des quarante heures, il sera entériné par un décret. Si un accord n'intervient pas au contraire et si l'entremise des pouvoirs publics ne permet pas d'en établir un, alors je pense qu'il faut revenir devant le Parlement. Nous ne voulons pas être chargés nous-mêmes, pouvoir exécutif, de donner des entorses à la loi.

M. Anatole MANCEAU défendra tout à l'heure un amendement relatif à certaines industries saisonnières. Dès maintenant je précise que les décrets pourront prévoir des modalités permettant de répartir l'application des quarante heures hebdomadaires sur une plus longue période selon les nécessités et au mieux des intérêts en présence. (Très bien, à gauche.)

Le cas de la Marine Marchande

M. RIO expose le cas particulier de la Marine Marchande.

« Nous nous efforçons de faire adopter par la législation internationale la loi des 48 heures. Ne compliquez pas notre tâche en voulant imposer la loi des 40 heures. Les charges que représenteraient cette dernire seraient telles que la plupart de nos navires n'auraient plus qu'à désarmer. Enfin il est inadmissible, au point de vue de la défense nationale, que, du fait de la loi nouvelle, certaines constructions subissent des retards qui seraient désastreux.

M. Léon BLUM déclare qu'il serait en effet souhaitable pour notre Marine marchande qu'une convention internationale intervint. Il est permis d'espérer que l'initiative du gouvernement français aura d'heureuses répercussions au point de vue international. De toutes récente décisions prises à Genève confirment, semble-t-il, cette espérance.

MM. Jean BOSC et LE TROCQUER proposent des amendements accordant des dérogations aux industries exportatrices.

M. Léon BLUM reconnaît volontiers que la situation de ces industries est d'autant plus tragique que la France exporte à perte.

« Notre projet doit améliorer la situation en ouvrant et en ranimant notre marché intérieur et pendant la période la plus critique nous viendrons en aide directement à l'industrie exportatrice. Dans l'organisation du crédit, nous ferons une place à part à son financement et nous prévoyons des détaxes qui décharganient les prix de revient de la partie de la production correspondant à l'exportation ».

MM. BOSC et LE TROCQUER retirent leur amendement.

Par 210 voix contre 85 le Sénat décide de poursuivre la discussion ce soir.

La séance est suspendue à 20 heures. Reprise à 21 h. 45.

Les Conseils du Gouvernement et la dissolution DES LIGUES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

La suppression du pourboire

» Le Conseil a chargé M. Lebas, ministre du Travail, de préparer et de déposer d'urgence des projets de loi supprimant et interdisant le pourboire et organisant le placement pour le personnel des cafés, hôtels et restaurants. Le Conseil s'est occupé également de la situation des commerçants dont les échéances sont paralysées par la crise.

La nationalisation des fabriques de matériel de guerre

» Enfin, M. Daladier, ministre de la Guerre, a donné des précisions sur le projet de loi qu'il a préparé en vue de la nationalisation de la fabrication des matériels de guerre ».

Les Associations dissoutes

Les associations qui sont visées par les décrets de dissolution sont : Les « Croix de feu », la Solidarité française, les Francistes et les Jeunesses patriotes

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres s'est réuni à l'Elysée sous la présidence de M. Albert Lebrun.

M. Roger Salengro, ministre de l'Intérieur et Rucart, ministre de la Justice, ont soumis à la signature du Président de la République les décrets frappant de dissolution des associations conformément à la loi du 10 janvier 1936 sur les groupe de combat et les milices privées.

M. Vincent Auriol, ministre des Finances, a soumis à l'approbation du président de la République des projets de loi : 1. Organisant la comptabilité publique ; 2. Renforçant les pénalités en matière de dissimulation d'avoirs à l'étrangers et envisageant sous certaines conditions une amnistie fiscale ; 3. Réorganisant la Banque de France.

M. Georges Monnet, ministre de l'Agriculture, a fait approuver par le Président de la République un projet d'organisation d'un office national du blé.

M. Rivière, ministre des Pensions, a soumis à l'aprobation de M. Albert Lebrun un projet d'ouverture de crédit en vue d'une manifestation des Anciens Combattants les 12 et 13 juillet à Verdun

M. Pierre Cot a soumis au Conseil les nominations suivantes dans l'armée de l'Air :

Le commandement de la 5e Région aérienne est rattaché aux attributions du général Denain, inspecteur des forces aériennes d'Outre-Mer ; le général de Division Fequant est nommé membre du Conseil supérieur de l'Air ; le général de Division Berger est nommé au commandement de la 2e région aérienne ; le général de Brigade Mouchard, sous-chef de l'Etat-Major de l'armée de l'Air, est nommé au commandement par intérim de la 1re région aérienne ; le général de brigade Aube, détaché au centre des hautes études militaires, est nommé sous-chef de l'Etat-Major de l'Armée de l'Air ; le colonel Chabert est nommé général de brigade.

M. VINCENT-AURIOL EXPOSERA AUJOURD'HUI A LA CHAMBRE LA POLITIQUE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

Paris, 18. — Le débat sur les projets sociaux s'étant prolongé au Sénat plus qu'on ne pensait, ce n'est qu'à la séance de demain à 15 h., à la Chambre, que le ministre des Finances fera son exposé sur la politique financière du gouvernement.

Cet exposé prendra la forme d'une réponse à une interpellation de M. Paul Reynaud.

Au cours de cette même séance, le gouvernement déposera sur le bureau de la Chambre plusieurs projets de loi, parmi lesquels figureront un projet d'amnistie fiscale, un projet de loi sur la réforme de la comptabilité publique, un projet de réorganisation de la Banque de France, et enfin un projet concernant la répression des fausses nouvelles portant atteinte au crédit de l'Etat.

LA RÉORGANISATION DE LA BANQUE DE FRANCE

Le projet de loi tendant à modifier les lois et statuts de la Banque de France contiendra une disposition qui permettra aux corporations, à la C.G.T. et aux groupements industriels d'être représentés dans le Conseil de régence de l'Institut d'émission.

LE GOUVERNEMENT SE PRÉOCCUPE DE LA HAUSSE DES PRIX

Paris, 18. — Les ministres de la Justice, de l'Intérieur, de l'Economie Nationale et du Commerce, se réuniront demain à l'Hôtel Matignon, en vue d'examiner le problème que pose la hausse de certaines denrées.

LA PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES DE BERLIN

Paris, 18. — Au cours de la délibération ministérielle tenue ce matin à l'Hôtel Matignon, M. Léo Lagrange a entretenu ses collègues de la participation de la France aux Jeux Olympiques de Berlin.

Le sous-secrétaire d'Etat a l'organisation des loisirs et aux sports, s'est montré favorable à une participation restreinte des athlètes français aux Jeux Olympiques de Berlin, et à l'envoi d'une délégation importante de sportifs aux Jeux ouvriers de Barcelone.

Mais, en raison de l'absence du Président du Conseil, retenu au Sénat, la décision à intervenir ne sera prise qu'au cours d'une prochaine délibération gouvernementale.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 18. — Les ligues visées par les quatre décrets de dissolution qui ont été signés cet après-midi par le Président de la République sont : le Parti Franciste, le Parti Républicain National Corporatif (ex-Solidarité Française), le Parti National Populaire (ex-Ligue des Jeunesses Patriotes), le mouvement social français des « Croix de Feu ».

Les décrets de dissolution des quatre ligues comportent deux articles. Le premier stipule que l'Association dite..... dont le siège est à Paris, est dissoute. Le second concerne les modalités d'application.

Chaque décret est précédé d'un exposé des motifs dons les termes sont différents suivants l'association visée mais dont l'esprit est identique.

En ce qui concerne le parti Franciste, par exemple, cet exposé des motifs dit notamment que : « malgré les modifications de circonstances apportées à ses statuts à la veille même de la loi du 10 janvier dans le but d'éviter les rigueurs de la législation nouvelle, le parti Franciste n'en a pas moins continué à poursuivre son activité dans les mêmes buts et par les mêmes méthodes ainsi qu'en témoignent les dernières manifestations auxquelles il s'est livré depuis ».

Il est intéressant de rappeler, d'autre part, que l'article 1er de la loi du 10 janvier 1936 est ainsi rédigé :

« Seront dissous par décret rendu en Conseil des ministres, toutes les associations ou groupements de fait : 1° Qui provoqueraient des manifestations armées dans la rue ; 2° Ou qui, en dehors des sociétés de préparation au service militaire, présenteraient par leur forme et l'organisation militaire le caractère de groupes de combat ou de milices privées ; 3° Ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'attenter par la force à la forme républicaine du gouvernement ».

Un autre article de la même loi précise qu'en cas de recours au Conseil d'Etat, ce dernier devrait statuer d'urgence.

Par ailleurs, il est intéressant de signaler que c'est la première fois qu'un officier mécanicien, en la personne du colonel Chabert, est nommé général.

Dans sa prochaine délibération, le gouvernement examinera la question de la participation de la France aux jeux olympiques.

M. TAITTINGER, PRÉSIDENT DES J. P., DÉCLARE...

M. Taittinger, député, président du parti national populaire et précédemment des Jeunesses patriotes, interrogé sur ses sentiments à l'égard des décisions prises par le Conseil de cabinet en vue de la dissolution des ligues, a fait la déclaration suivante :

« Je n'ai éprouvé aucune émotion en apprenant ces décisions puisque, en ce qui concerne les Jeunesses patriotes, elles enfoncerons une porte ouverte. Nous n'avons laissé à personne d'autre qu'à nous-mêmes le soin de procéder à la dissolution des Jeunesses patriotes.

» C'est le 11 novembre dernier qu'après leur disparition, le parti national populaire a été fondé. Nous avons sollicité et obtenu une déclaration publique de M. le garde des seaux de l'époque, qui a bien voulu reconnaître officiellement que le parti national populaire, tel qu'il était constitué, ne pouvait, à aucun titre, tomber sous le coup de la loi dont on prétend faire aujourd'hui l'application. C'est fort d'une pareille opinion que nous attendons les événements qui pourront se dérouler.

» J'ajoute que le parti national populaire, dont je suis le président, a ses vice-présidents, MM. Provost de la Fardinière et des Isnards, qui siègent également dans cette Chambre. En outre, 43 de nos collègues nous ont donné leur adhésion. Nous usons des mêmes droits que les autres partis politiques et nous ne pensons pas que notre activité puisse porter ombrage au sentiment respectable du maintien de l'ordre public.

» Nous ignorons en ce moment le détail des intentions gouvernementales, mais je puis vous assurer que ce n'est pas par la répression que l'on pourra venir à bout en France du sentiment national ».

UN COMMUNIQUÉ DU COLONEL DE LA ROCQUE

Paris, 18. — Le colonel de la Rocque a communiqué à la presse à la fin de l'après-midi la note suivante :

« Je n'ai pas encore connaissance du texte exact des décrets, je ne puis donc encore faire aucune déclaration. Je compte qu'aucun de nos camarades ne cèdera aux provocations dont nous sommes entourés et ne sortira d'un sang-froid absolu. Ce qu'il importe avant tout c'est le développement de notre œuvre de conciliation et de rénovation française. J'invite nos amis à ne rien dire, à ne rien faire à ce sujet avant d'avoir connaissance de mes déclarations officielles et publiques ».

CE QUE DISENT LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LE PRÉSIDENT DE LA SOLIDARITÉ FRANÇAISE

Au parti de la Solidarité française M. Robert Pannetier secrétaire général à la propagande en l'absence du commandant Jean Renaud, président-chef du parti, actuellement en tournée de propagande dans le Nord, nous a déclaré :

« Je m'explique mal les mesures prises contre la solidarité française dont les organisations ne comprenaient plus des formations en uniforme ».

D'autre part, M. Jean Renaud que nous avons pu joindre par téléphone à Boulogne-sur-Mer nous a fait la déclaration suivante :

« J'apprends à Boulogne-sur-Mer les décisions concernant les ligues. La Solidarité française est un parti dont les statuts sont déposés ; mais, de toute façon, si la décision ne respecte pas ce cas, considérant qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté, nous ne nous inclinerons pas. Républicains nous en appelons d'abord au Conseil d'Etat, puis à l'opinion publique par meetings, tracts et journaux. Il ne s'agit pas de se rebeller mais de garantir les droits les plus sacrés de notre régime ».

UNE DÉCLARATION DE M. MARCEL BUCART CHEF DES FRANCISTES

M. Marcel Bucart, chef du parti franciste, a fait les déclarations suivantes :

« Je tiens d'abord à vous dire ce que j'ai publié en manchette de notre journal : On ne dissout pas un idéal. Nous revendiquons la liberté de penser et d'exprimer notre pensée, conformément aux lois fondamentales de la République. Le parti franciste, parti politique légalement constitué, et dont rien, ni en droit, ni en fait, ne justifie sa dissolution, compte dans ses rangs des dissaines de milliers de travailleurs venus, dans la quasi-totalité, des milieux d'extrême-gauche, car nous sommes plus que tous autres des révolutionnaires sociaux. Que nous voulions prendre le pouvoir ? Oui. Les Francistes ont fait le serment de vivre et de mourir pour refaire la Patrie. Prenez date, nous la réforons ».

ONGLE INCARNÉ

Soulagement Immédiat

Quelques gouttes d'ONIXOL du Dr Scholl dans la plaie calment la douleur, préviennent l'infection, font disparaître l'irritation, ferment et raffermissent les tissus. Servez-vous aujourd'hui de ce traitement efficace et inoffensif. En vente t.es ph.ies 6f. le flac.

ONIXOL du Dr Scholl

« QUEEN MARY » VA TENTER DE RAVIR LE RUBAN BLEU A « NORMANDIE »

Londres, 18. — « Queen-Mary » doit passer à Bishop's